

# PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

# LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

### ARRETE

# Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne met à disposition de l'association régionale Auvergne des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes Défense Nationale AR2IHEDN l'amphithéâtre recherche sis sur le campus des Cézeaux pour la journée du 22 mars 2018 à titre gracieux. La valeur locative de cette mise à disposition s'élève à 315 €.

# Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne Par délégation, le Directeur Général des Services François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

1.6 FEV. 2018

- Publié le

1.6 FEV 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.